
Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	Choisissez un élément
Cosignataires	Choisissez un élément	Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signatures des cosignataires</i> <i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément	<i>Signature du Président</i>

Titre

Impôts personnes physiques et morales : quelle est la situation réelle ?

Texte de l'intervention

Dans son message de présentation des comptes, la Municipalité commente la rubrique des impôts dont il est reproduit ci-après pour les années 2018 à 2022 la teneur.

Message CM 2018

2.2.1 Impôts (40)

Les recettes fiscales, par rapport au budget, sont en hausse de Fr. 2'476'920.48, et atteignent Fr. 23'580'920.48. Ces variations par rapport au budget se retrouvent à tous les niveaux de la fiscalité. Aussi bien au niveau des personnes physiques (+Fr. 1'457'979) qu'au niveau des personnes morales (+Fr. 1'018'942). L'environnement économique favorable ainsi que l'augmentation constante de la population explique cette croissance.

Message CM 2019

2.2.1 Impôts (40)

Les recettes fiscales, par rapport au budget, sont en hausse de Fr. 586'798.21, et atteignent Fr. 23'276'798.21. Une calculation très prudente des provisions fiscales a été imputée sur l'exercice sous revue. En effet, les effets du COVID19 ainsi que la réforme sur le régime fiscal pour les petites et moyennes entreprises vont peser immanquablement sur les futurs revenus fiscaux de la commune. En accord avec l'organe de révision, des abattements ont été appliqués sur les provisions prévues sur les revenus des indépendants ainsi que sur le bénéfice des personnes morales. Cela représente un montant de Fr. 1'140'000.-. Si l'on ajoute les Fr. 360'000.- d'augmentation de la provision pour pertes sur débiteurs (rubrique 33 ci-avant), c'est un montant de Fr. 1'500'000.- qui permettra d'atténuer les effets cités ci-dessus.

Message CM 2020

2.2.1 Impôts (40)

Les recettes fiscales, par rapport au budget, sont en forte hausse de Fr. 2'667'395.37, et atteignent Fr. 25'126'395.37. C'est pour l'impôt sur les personnes physiques que l'on constate la plus importante progression puisqu'elle se positionne à Fr. 16'753'756.95 contre Fr. 15'300'000.- prévu au budget, soit une augmentation de Fr. 1'453'756.95 ou 9.5%. Une calculation très prudente des

provisions fiscales a été imputée sur l'exercice sous revue. En effet, les effets du COVID19 ainsi que la réforme sur le régime fiscal pour les petites et moyennes entreprises vont peser immanquablement sur les futurs revenus fiscaux de la commune. En accord avec l'organe de révision, des abattements ont été appliqués sur les provisions prévues sur les revenus des indépendants ainsi que sur le bénéfice des personnes morales. Cela représente un montant de Fr. 1'140'000.-.

Message CM 2021

2.2.1 Impôts (40)

Les recettes fiscales, par rapport au budget, sont en forte hausse de Fr. 3'738'411.55, et atteignent Fr. 27'049'411.55. Tant pour l'impôt sur les personnes physiques où l'on constate la plus importante progression puisqu'elle se positionne à Fr. 17'955'263.60 contre Fr. 16'100'000.- prévu au budget, soit une augmentation de Fr. 1'855'263.60 ou 11.5%, qu'au niveau de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui se positionne à Fr. 2'214'954.65, soit une augmentation de Fr. 1'384'954.65 par rapport au budget. A titre informatif, près de Fr. 1,4 millions proviennent d'encaissements de taxations antérieures (2009 à 2020). Une calculation très prudente des provisions fiscales a été imputée sur l'exercice sous revue. En effet, les effets du COVID19 ainsi que la réforme sur le régime fiscal pour les petites et moyennes entreprises vont peser immanquablement sur les futurs revenus fiscaux de la commune. En accord avec l'organe de révision, des abattements ont été appliqués sur les provisions prévues sur les revenus des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice des personnes morales.

Message CM 2022

3.2.1 Impôts (40)

Les recettes fiscales, par rapport au budget, sont en forte hausse de CHF 3'864'793,01, et atteignent CHF 28'981'793,01. Tant pour l'impôt sur les personnes physiques où l'on constate la plus importante progression puisqu'elle se positionne à CHF 24'947'104,79 contre CHF 22'381'000 prévu au budget, soit une augmentation de CHF 2'566'104,79 ou 11.5%, qu'au niveau de l'impôt sur les personnes morales qui se positionne à CHF 3'843'513,65 contre CHF 2'187'000 prévu au budget, soit une augmentation de CHF 1'656'513,65 ou 75,7%. A titre informatif, plus de 3 millions de CHF proviennent d'encaissements de taxations antérieures (2016 à 2020), tant sur les personnes physiques que sur les personnes morales. Une calculation prudente des provisions fiscales est toujours imputée sur l'exercice sous revue. En effet, les effets du ralentissement économique ainsi que les prochaines réformes sur le régime fiscal vont peser immanquablement sur les futurs revenus fiscaux de la commune.

Alors que le montant de la provision d'impôts (abattement) était communiqué pour les exercices 2019 et 2020, ces valeurs sont absentes pour les années 2021 et 2022.

En revanche pour les exercices 2021 et 2022, il est mentionné des revenus de taxations antérieures de près de 1.4 mios en 2021 pour les périodes de 2009 à 2020 et de plus de 3 mios en 2022 pour les années 2016 à 2020.

Le canton tient aussi une statistique sur la taxation des contribuables, tant pour les personnes physiques que les personnes morales, indiquant pour chaque période fiscale le nombre de contribuables notifiés et ceux encore à taxer.

https://www.collombeymuraz.ch/data/documents/administration/autorites_et_commissions/conseil_general/Annexe8-Statistiquesdestaxationsdespersonnesphysiques.pdf

Dans ces conditions, hors la Municipalité et quelques employés communaux, il est particulièrement difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer l'évolution de la fiscalité de la commune en se référant uniquement aux chiffres des comptes, qui ne reflètent pas la réalité de la perception des impôts par année fiscale et donc par la même d'établir des prévisions fiables (budget).

Pour illustrer le propos ci-dessus et se convaincre du bien-fondé de la remarque il suffit de comparer les impôts 2020 à 2022 en les réadaptant, soit pour 2020 : 25.126 mios + 1.140 mios = 26.266 mios à comparer avec 2022 : 28.980 mios - 3 mios = 25.980 mios mais dont le montant de la provision n'est pas connu.

Quelle valeur retenir dans ces circonstances, la provision d'impôts (compte 1012.10) figurant au bilan au 31.12 de l'exercice, soit 27.256 mios. Mais peut-on se fier à ce montant car au 31.12.2021, il figurait pour 23.829 mios alors que le montant retenu pour l'estimation du ducroire était de 26'419 mios selon lien ci-après

https://www.collombeymuraz.ch/data/documents/administration/autorites_et_commissions/conseil_general/Annexe7-Dbiteurs-DucroireprovisionpourPertessurDbiteurs.pdf

Par contre le montant pour les débiteurs 2021 (compte 1010.00) est celui figurant sur l'annexe 7 ci-dessus (page 104 selon lien comptes 2022).

https://www.collombeymuraz.ch/data/documents/administration/comptes_budgets/Rapportcomptes2022latt.duConseilGnral.pdf

Des éléments ci-dessus peut-on en déduire que la provision d'impôts estimée dans les comptes 2022 peut être estimée à env. 1.276 mios (27.256 mios - 25.980 mios) ?

La commune va au devant d'un nouveau cycle conséquent d'investissements et il conviendrait de bénéficier d'une visibilité la plus précise possible en matière de recettes fiscales et surtout de marge d'autofinancement.

Conclusion

Le Conseil Municipal est-il disposé à indiquer pour les prochains exercices dans son message relatif aux comptes, plus particulièrement en ce qui concerne le commentaire pour les impôts, le montant de la provision calculée ?

Le Conseil Municipal est-il disposé à indiquer pour les prochains exercices dans son message relatif au budget, plus particulièrement en ce qui concerne le commentaire pour les impôts, le montant de la provision estimée vu qu'il fonde son analyse sur les impôts avec un décalage de 3 ans (budget 2023 - impôts 2020 / budget 2022 - impôts 2019) qui sont presque tous notifiés ?

Le Conseil Municipal est-il disposé à transmettre pour chaque exercice aux élus du Conseil Général par le biais de la Cogest (annexes) les statistiques du canton quant au suivi des taxations (notifications) tant pour les personnes physiques que morales ?

Le Conseil Municipal tient-il des statistiques de comparaison pour chaque année fiscale entre la notification de l'impôt (PP et PM) et les comptes ?

Si ce n'est pas le cas est-il disposé à tenir un tel tableau de bord qui peut servir comme outil de planification financière ?

Collombey-Muraz, le 24 juillet 2023

1^{er} signataire :

